

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Personne publique :

Maison de la Culture de Bourges

Objet de la consultation :

**MARCHE N° 2020- 1
LOCATION DE MATERIEL TECHNIQUE DU SPECTACLE VIVANT
de la Maison de la Culture de Bourges
Saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023**

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Mercredi 21 octobre 2020 à 12h

Maison de la Culture de Bourges

Etablissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial
Place André Malraux – BP 257 – 18005 Bourges cedex

PREAMBULE – AVERTISSEMENT SUR LES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La Maison de la Culture de Bourges est un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial.

Comme tel, cet établissement est soumis aux dispositions du code des marchés publics.

Dans ce contexte, il entend satisfaire ses besoins en matière de location de matériel technique de spectacle vivant aux termes d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Pour les cinq prochaines saisons, et ce en raison de la construction de la nouvelle Maison de la Culture de Bourges, celle-ci programmera l'ensemble de ses spectacles « *Hors les murs* ». Le volume total des spectacles se situe aux environs de 30, pour un nombre de près de 100 représentations.

Article 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la location de matériels techniques de spectacle, tels que lumière, audiovisuel, sonorisation, équipement scénique, back line, pianos, pour les spectacles programmés par la Maison de la Culture de Bourges pour les saisons 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023

Le présent marché est décomposé en six lots :

- Lot n°1 : location de matériel lumière
- Lot n°2 : location de matériel de sonorisation
- Lot n°3 : location de matériel audiovisuel
- Lot n°4 : location de matériel scénique
- Lot n°5 : location de matériel backline
- Lot n°6 : location de pianos

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Mode de consultation

La présente consultation fait l'objet d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

2. Forme du marché

Le marché est un marché à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 450 000 euros HT pour toute la durée du marché (cinq ans maximum).

3. Division en lots

Le présent marché fait l'objet de sept lots :

- Lot n°1 : location de matériel lumière ;
- Lot n°2 : location de matériel de sonorisation ;
- Lot n°3 : location de matériel audiovisuel ;
- Lot n°4 : location de matériel scénique ;

- Lot n°5 : location de matériel back line ;
- Lot n°6 : location de pianos.

Les candidats disposent de la faculté de présenter une offre pour un seul, plusieurs, ou tous les lots ci-dessus mentionnés.

Le descriptif du matériel attendu au titre de chaque lot figure en annexe au cahier des clauses particulières.

4. Offre de base

Les candidats pourront soumissionner pour l'attribution d'un seul, plusieurs ou la totalité des lots.

Un même candidat ne pourra présenter qu'une seule offre par lot.

L'attribution s'effectuera par lots séparés.

5. Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

6. Unité monétaire

Les candidats sont informés que le présent marché est conclu dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

7. Modalités de paiement

Les paiements s'effectueront par mandat administratif et selon les dispositions contenues dans le cahier des clauses particulières.

Il est précisé que la Maison de la Culture de Bourges est soumise aux règles de la comptabilité publique et aux délais de paiement mentionnés à l'article 98 du Code des marchés publics.

8. Négociation

La Maison de la Culture de Bourges pourra être amenée à procéder à une phase de négociation avec les candidats classés aux trois premières places à l'issue de l'analyse des offres.

Les candidats admis à négocier en seront informés par la Maison de la Culture de Bourges par lettre recommandée avec avis de réception et/ou télécopie.

Article 3 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché prend effet à compter de sa signature et arrive à son terme à la fin de la saison 2023 (soit au 31 août 2023).

Article 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

1. Un exemplaire du dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande. Il comprend, de manière exhaustive :

- un acte d'engagement par le lot ;
- un cahier des clauses particulières et ses annexes ;
- le cadre de réponse financier ;
- le présent règlement de consultation ;
- les formulaires DC et DC2.

2. Les candidatures et les offres seront :

- soit déposées contre récépissé à la Maison de Culture de Bourges ;
- soit envoyées par la poste en recommandé avec avis de réception.

Les candidatures et les offres devront parvenir à la Maison de la Culture de Bourges au plus tard le mercredi 21 octobre 2020 à 12h00.

Il s'agit de délais de rigueur.

- L'enveloppe relative aux candidatures et aux offres sera libellée à l'adresse suivante :

Adresse postale :

Maison de la Culture de Bourges
Place André Malraux
BP 257
18005 Bourges cedex

Adresse administrative pour dépôt :

Maison de la culture de Bourges
34 Rue du Pré Doulet
18000 Bourges

Mme Anne-Sophie Montagné - Administratrice

Et mentionnera « procédure adaptée relative à la location de matériels techniques de spectacle vivant – LOT n° - candidature - ne pas ouvrir »

Les enveloppes qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures ci-dessus mentionnées ne seront pas retenues et seront retournées à leur auteur.

Un seul et même dossier pourra être remis en cas de réponse à plusieurs lots. Dans ce cas, le candidat détaillera dans sa note technique (cf. ci-dessous) les éléments se rapportant précisément à chaque lot.

▪ **L'enveloppe « candidature » contiendra les pièces suivantes :**

- copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- le formulaire DC 1 dûment complété ;
- le formulaire DC 2 dûment complété ;
- le cas échéant, le(s) certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques ;
- la présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant la date et le destinataire public ou privé ;
- si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

En cas de groupement, il devra être fourni une DC 1 unique pour l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement devra par ailleurs adresser une DC 2.

Il est ici précisé que la Maison de la Culture de Bourges exigera du candidat retenu la transformation de tout groupement en groupement solidaire.

▪ **L'enveloppe « offre » contiendra les pièces suivantes :**

- l'acte d'engagement signé. Le signataire doit être habilité à engager le candidat ;

Il est précisé qu'en cas de réponse à plusieurs lots, les candidats adresseront un acte d'engagement par lot en indiquant le numéro du lot auquel il se rapporte.

- le cahier des clauses particulières dûment signé par le représentant du candidat, ainsi que ses annexes.

Les candidats ne complètent que les annexes se rapportant au(x) lot(s) auxquels ils répondent.

Les candidats sont invités à proposer des tarifs dégressifs en fonction de la durée de location.

- une note technique répondant aux caractéristiques des prestations attendues par la Maison de la Culture de Bourges. Cette note, qui aura valeur contractuelle s'attachera à :
 - détailler les références et les caractéristiques des matériels disponibles, afin que la Maison de la Culture de Bourges puisse vérifier que ses besoins seront satisfaits. Un catalogue pourra à cet égard être fourni ;
 - proposer des délais de livraison ou de mise à disposition (dans le cas où c'est un salarié de la Maison de la Culture de Bourges qui va chercher le matériel) ;

- préciser les mesures mises en œuvre pour satisfaire les besoins de la Maison de la Culture de Bourges en cas d'urgence, que ce soit en soirée, les week-ends ou les jours fériés ;
- détailler le barème kilométrique applicable pour les livraisons.

Article 6 : JUGEMENT DES OFFRES

Les critères de jugement des offres seront les suivants et seront examinés en fonction de la pondération suivante :

- prix, apprécié au regard des prix unitaires proposés et des barèmes kilométriques : 40% ;
- quantité et qualité du matériel disponible : 30 % ;
- délais et condition de livraison du matériel (possibilité de répondre aux urgences, délais moyens de mise à disposition du matériel) : 30 %.

Article 7 : ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

Le candidat retenu devra fournir, au plus tard 10 jours après la notification du marché, les documents suivants :

- pièces prévues aux articles D. 8222-5, D. 8222-7 et 8222-8 du code du travail ;
- attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger ;
- la déclaration NOTI 2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus, disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr>, thème : marchés publics) ;
- Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les autres soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par lettre simple ou recommandée avec avis de réception.

Le / les candidat(s) attributaire(s) du marché recevront une lettre de notification accompagnée d'une copie conforme du marché, adressée en recommandé avec avis de réception.

Article 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement d'ordre administratif peut être demandé à :

Mme Anne-Sophie Montagné (as.montagne@mcbourges.com)

Tout renseignement d'ordre technique peut être demandé à :

M. Rabah Khima (r.khima@mcbourges.com)

Les demandes de renseignements devront être effectuées par écrit et adressées soit par courrier (lettre simple ou recommandée avec avis de réception) soit par message électronique.

Toutes les réponses aux questions ainsi posées seront communiquées à l'ensemble des candidats.

Aucune question ne pourra être adressée moins de 3 jours calendaires avant la date de remise des offres.